



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
91 490 MILLY-LA-FORET**

**PROCES VERBAL
BUREAU SYNDICAL**

Séance du mardi 30 novembre 2021 – Maison du Parc, Milly-la-Forêt

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures s'est déroulé à la Maison du Parc à Milly-la-Forêt, le Bureau syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué 19 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres en exercice 22

Nombre de membres présents ou représentés 14

COLLÈGE DE LA RÉGION

Étaient présents ou représentés : Madame Marianne DURANTON et Messieurs Jacques HULEUX, Frédéric VALLETOUX (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Madame Valérie LACROUTE et Messieurs Gérard HÉBERT, Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT ;

COLLÈGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Madame Béatrice RUCHETON et Messieurs Nicolas MEARY, Guy CROSNIER ;

Étaient excusés ou absents : Madame Marie-Claire CHAMABARET ; Messieurs Pascal GOUHOURY et Jean-Marc CHANUSSOT ;

COLLÈGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Madame Isabelle GRANDIN (pouvoir) et Messieurs Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Patrick POCHON, Zine-Eddine M'JATI, Jean-Claude DELAUNE, Fabien ORIoT, Parfait SOUNOUVOU et Philippe DOTHÉE ;

Étaient excusés ou absents : Messieurs Jean-Luc VUILLEMENOT, Laurent DUCRUIT ;

PRÉSIDENTS ET RAPPORTEURS DE COMMISSIONS

Étaient présents : Mesdames Françoise CHANCELIER, Isabelle FROMAGE (pouvoir) et Messieurs Jean-Luc DOUINE, Xavier GUILBERT, Pascal MAGNIER, Yves COZE, Patrick MAILLARD et Gilles CLUGNAC ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Clotilde CAMPAIN, Amélie FERLAY, Lydie THOMAS-CHEVALLIER, Marinette MESSIAS et Messieurs Denis CELADON, Matthieu DELCAMBRE, Patrick De LUCA, Michel LEPAGE, Samuel HERBLOT, Fabien BIDAULT et Gérard TAPONAT ;

L'ÉQUIPE DU PARC

Étaient présentes : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE.

Convocation du BUREAU SYNDICAL du 19/11/21

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2021 (ANNEXE 1)
3. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES RÉUNIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LA FILIERE TECHNIQUE
 - A- Montant maximum annuel par groupe de fonctions de la filière technique
 - B- Montant maximum annuel par groupe de fonctions de la filière culturelle
4. FINANCES

SMAG

 - a) Remise gracieuse
 - b) Approbation d'une décision modificative n°2 2021 – budget principal
 - c) Approbation du budget primitif (ANNEXE 2)

SPANC

 - d) Approbation d'une décision modificative n°1 2021 – budget annexe
 - e) Approbation budget primitif (ANNEXE 3)

LA BOBITAINE

 - f) Approbation du budget primitif (ANNEXE 4)
5. INDIVIDUALISATIONS
6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
7. CONVENTIONS
 - a) Renouvellement avec AGRO'FIL (ANNEXE 5)
 - b) Avec les propriétaires de parcelles agricoles pour la plantation de projets agro-forestiers (ANNEXES 6)
 - c) Partenariat avec la Réserve Biosphère Fontainebleau Gâtinais (ANNEXE 7)
 - d) Avenant à la convention de mise en place du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (ANNEXE 8)
 - e) Réhabilitation d'une cressonnière à Maisse : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc pour la réalisation des travaux (ANNEXE 9)
8. COMMANDE PUBLIQUE – LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION
9. SPANC PARC
 - a) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020 (ANNEXE 10)
 - b) Mise en place d'une subvention en faveur de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC)
 - c) Approbation du guide technique pour la réalisation d'études de filière des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitant (EH) (ANNEXE 11)
10. QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé que, dans un souci de développement durable et d'économie, seules les annexes financières sont transmises par voie postale.

Les autres annexes sont intégrées au mail d'invitation sous forme de lien internet et consultables sur le site du Parc www.parc-gatinais-francais.fr rubrique « Espace élus & partenaires » ainsi qu'à la Maison du Parc.

BUREAU SYNDICAL

Le Président propose aux membres du Bureau syndical de :

- ajouter 1 point à l'ordre du jour :

5. PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- reporter 1 point :

7. CONVENTIONS – e) Réhabilitation d'une cressonnière à Maise : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc pour la réalisation des travaux (ANNEXE 9)

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick MAILLARD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2021 (ANNEXE 1)

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES RÉUNIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LA FILIÈRE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP pour tous les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire NOR RDF14271139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu tous les arrêtés ministériels du corps de métiers de référence,

Vu la délibération n°2012-090 en date du 20 décembre 2012 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel du Gâtinais français, portant mise à jour du régime indemnitaire,

Sous réserve de l'avis du Comité technique prévu le 6 décembre 2021;

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Ingénieurs en chef,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Adjoints techniques, agents de maîtrise
- Attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints du patrimoine

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...).

Madame GUILMAULT précise que le régime indemnitaire pour la filière administrative avait été présenté lors du lancement de ce nouveau régime. La réglementation relative à la filière technique est sortie peu de temps après, il est donc important de présenter aujourd'hui le régime indemnitaire de cette filière et celui de la filière conservation du patrimoine. Le Parc a sollicité le comité technique qui se réunira le 6 décembre. Les champs des bénéficiaires sont très larges, il est important de traiter toutes les filières afin d'avoir le choix dans l'expectative de l'arrivée de nouveaux agents ou sur l'ouverture de poste.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, l'indemnité de Fonctions et de Sujétions (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

La somme des deux parts ne pourra dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Madame GUILMAULT précise que le CIA, délibéré au précédent Bureau, peut éventuellement être versé en deux fois. Afin de ne pas faire d'erreur ou pour toutes situations exceptionnelles, le Parc s'est basé sur les montants maximums annuels par groupe de fonctions de la fonction publique en s'appuyant les montants de l'Etat.

A- Montant maximum annuel par groupe de fonctions de la filière technique

Plafonds annuels IFSE en Ile-de-France			
Montants de référence	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Cadres d'emplois			
Ingénieurs en chef	57 120 €	49 980 €	46 920 €
Ingénieurs	40 290 €	35 700 €	27 540 €
Techniciens	19 660 €	17 930 €	16 480 €
Adjoints techniques, Agents de maîtrise	11 340 €	10 800 €	

Aucun agent n'est concerné par le plafond au titre de l'I.F.S.E. avec logement à titre gratuit.

Montants maxima annuels CIA en Ile-de-France			
Montants de référence	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Cadres d'emplois			
Ingénieurs en chef	10 080 €	8 820 €	8 280 €
Ingénieurs	7 110 €	6 300 €	4 860 €
Techniciens	2 680 €	2 445 €	2 245 €
Adjoints techniques, Agents de maîtrise	1 260 €	1 200 €	

Critères dans la fonction publique de l'Etat, pour déterminer les groupes de fonctions :

- Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception.
- Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification.
- Groupe 3 : sujétions particulières

B- Montant maximum annuel par groupe de fonctions de la filière culturelle

Plafonds annuels IFSE		
Montants de référence	Groupe 1	Groupe 2
Cadres d'emplois		
Attachés de conservation du patrimoine et Bibliothécaire	29 750 €	27 200 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	14 960 €
Adjoints du patrimoine	11 340 €	10 800 €

Aucun agent n'est concerné par le plafond au titre de l'I.F.S.E. avec logement à titre gratuit.

Montants maxima annuels CIA		
Montants de référence	Groupe 1	Groupe 2
Cadres d'emplois		
Attachés de conservation du patrimoine et Bibliothécaire	5 250 €	4 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 280 €	2 040 €
Adjoints du patrimoine	1 260 €	1 200 €

Critères dans la fonction publique de l'Etat, pour déterminer les groupes de fonctions :

- Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception.
- Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification.
- Groupe 3 : sujétions particulières

Article 3 : Définition des critères

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise attendu sur le poste
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Madame GUILMAULT précise que le montant actuel de l'IFSE pour les chargés de mission est de 400 € et de 800 € pour les chefs de pôle pour toutes les filières.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle:

Efficacité	Produire à l'échéance prévue les résultats escomptés et réaliser les objectifs fixés
Force de proposition	Être proactif Prendre des initiatives Apporter une plus-value Apporter des solutions adaptées et des suggestions pertinentes Être capable de trouver des solutions cohérentes et opérationnelles Raisonner par rapport aux tâches confiées et proposer d'autres solutions pertinentes
Transversalité	Partager et faire partager Créer des passerelles pertinentes entre les services Travailler en équipe Capacité à mobiliser Bonne relation avec la hiérarchie Qualités relationnelles
Sollicitation exceptionnelle (pour une durée minimale d'un mois)	Surcroît d'activité non prévu Pallier la vacance d'un emploi Disponibilité

Madame GUILMAULT précise que le montant par critère est de 75 €, on peut donc atteindre 450 € sur une année, cela est versé sous forme de CIA en mars au vu de l'évaluation des agents.

Article 4 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est calculée au prorata dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Le CIA est versé annuellement en une ou deux fractions et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

Cependant, lorsque l'agent aura été placé en congé longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire demeureront acquises.

Article 6 : Maintien à titre individuel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 : Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Monsieur MÉARY demande quel est l'impact sur l'indemnité aux agents puisque le CIA est variable, celui-ci peut-il être baissé ou augmenté ? Est-ce que cela se fera en fonction de chaque agent individuellement ou est-ce une question d'enveloppe budgétaire ?

Madame GUILMAULT indique que le montant des 75 € par critère est maintenu.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver

- l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2022, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités ci-dessus ; les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement ;
- autorisent le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- abroger la délibération 2012-090 pour tous les seuls cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent :

- l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2022, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités ci-dessus ; les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement ;
- autorisent le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- abroger la délibération 2012-090 pour tous les seuls cadres d'emplois,

à l'unanimité.

4. FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

a) SMAG - Remise gracieuse

Vu la loi et les décrets afférant au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°2017-047 du 17 octobre 2017 portant RIFSEEP au profit des agents relevant des cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs,

VU la délibération n°2021-006 du 02 mars 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents relevant des cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs,

VU la délibération n° 2021-063 du 12 octobre 2021 portant sur la « prime Wargon »,

CONSIDERANT que la Cheffe de service SARE a pris ses fonctions de cheffe au 1 janvier 2021 et qu'elle a bénéficié d'un premier changement de régime indemnitaire cumulé plus tard à la prime Wargon (versée au service SARE),

CONSIDERANT suite à une erreur administrative que son RIFSEEP a été modifié plusieurs fois dans l'année,

CONSIDERANT que sur l'année 2021, le montant total de l'indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSEEP), s'élève à 1700 €,

CONSIDERANT que des titres de recettes doivent être émis à l'encontre de la Cheffe de service SARE,

CONSIDERANT qu'elle a la possibilité de solliciter individuellement l'étalement du remboursement de sa dette ou de demander une remise gracieuse,

Il est proposé l'octroi d'une remise gracieuse totale de la créance que la collectivité détient sur l'agent impacté par le versement de l'IFSEEP, dès lors que l'agent en fera la demande.

Madame GUILMAULT précise que c'est grâce à cet agent qui est monté en compétences avec la création du SARE, que le Parc s'est aperçu de l'erreur administrative du RIFSEEP.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin de valider la remise gracieuse totale de la créance.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident la remise gracieuse totale de la créance, à l'unanimité.

b) SMAG - Approbation d'une décision modificative n°2 2021 – budget principal

Afin de pouvoir amortir l'intégralité des subventions d'investissements, il est proposé un complément aux provisions d'amortissements de ces subventions pour la Région et une réduction pour les Départements. Et de provisionner le compte pour la remise gracieuse.

DM2 2021 – BUDGET SMAG			
	Compte	dépenses	recettes
Subventions d'investissement région	13912	72 000.00 €	
Subventions d'investissement départements	13913	-28 000.00 €	
Quote-part des subventions investissements	777		44 000.00 €
Dotation amortissements des immobilisations	6811	44 000.00 €	
Constructions sur sol d'autrui	2148	-44 000.00 €	
Subventions de fonctionnement exceptionnelles	6475	1 700.00 €	
Remboursements sur rémunérations du personnel	6419		1 700.00 €
TOTAL		45 700.00 €	45 700.00 €

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver la décision modificative n°2 2021 – budget principal SMAG.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la décision modificative n°2 2021 – budget principal SMAG, à l'unanimité.

c) SMAG - Approbation du budget primitif (ANNEXE 2)

Les dépenses de fonctionnement structure

Considérant l'augmentation des charges fixes dues à l'impact de l'inflation sur le coût des fluides, la poste, la téléphonie, les maintenances, ... le niveau des dépenses à caractère général s'établit à 255 600 € pour l'année 2022, soit une hausse de 4.70 %.

Les charges de personnel et frais assimilés sont proposés à hauteur de 1 403 600 € soit une augmentation par rapport à l'année précédente due à la structuration du service SARE et au recrutement des conseillers énergies.

Ces nouveaux postes de conseillers énergies seront financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, les Conseils Départementaux de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Le Parc totalisera, sur son budget principal, 31 emplois permanents dont :

- 5,5 ETP affectés à l'espace FAIRE dont 0,5 de chef de service
- 1,5 ETP pour l'animation du programme LEADER,
- 0,30 ETP pour l'animation et la gestion de La Bobitaine,
- 1 ETP mis à disposition par la Région Ile-de-France

Le Parc accueillera au minimum 6 stagiaires pour des durées de 3 à 6 mois.

Madame GUILMAULT précise que les stagiaires de 3^{ème} ne sont pas mentionnés mais que le Parc en accueille régulièrement.

Les recettes de fonctionnement structure.

Le Contrat de Parc signé le 31 mai 2021 avec la **Région Ile-de-France et l'Etat** pour :

- un montant prévisionnel de la participation de l'Etat aux frais de structures de 100 000 €, montant équivalent aux années précédentes.
- un montant prévisionnel de la participation de la Région Ile-de-France de 998 000 €. Ce qui équivaut à une légère augmentation par rapport à 2021 correspondant à la hausse des charges fixes.

La participation des Communes, pour un montant prévisionnel d'environ 300 000 €. Le taux définitif sera appliqué dès sa parution officielle. L'INSEE prévoit un taux d'inflation total d'environ 1.50%.

Autres recettes : elles devraient être stables pour l'année 2022. La participation des EPCI, hors convention, reste fixée à hauteur de l'euro symbolique et des postes dédiés font l'objet de financements dans le cadre de conventions pluri annuelles (LEADER, Natura 2000, SARE).

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions 2022 est encore en discussions auprès des partenaires. Les montants indiqués sont donc susceptibles d'évoluer.

Numéros	Orientations	Montants
1	Connaître et gérer la biodiversité en réseau	140 000 €
2	Préserver la qualité des ressources en eau	25 000 €
3	Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	432 500 €
4	Préserver et valoriser les ressources culturelles	172 000 €
5	Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution	122 000 €
6	Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains	383 500 €
7	Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable	345 500 €
8	Organiser et développer une offre de tourisme durable	78 000 €
9	Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire	119 000 €
10	Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire	69 500 €
11	Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets	9 000 €
Montant total		1 896 000 €

Le Président précise que tous ces programmes d'actions ont été approuvés par les diverses commissions sous réserve des échanges qui auront lieu avec la Région et les Départements présentés précédemment.

Ce programme d'actions 2022 sera financé par les participations maximales prévisionnelles suivantes :

Région Ile-de-France

Fonctionnement : 353 000,00 €

Investissement : 1 100 000,00 €

Les Conseils Départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne ont proposé des conventions bipartites pour le financement du programme d'actions uniquement.

Conseil départemental de l'Essonne :
Investissement : 250 000,00 €

Conseil Départemental de Seine-et-Marne
Fonctionnement : 50 000,00 €
Investissement : 143 000,00 €

État
Fonctionnement : 20 000,00 €

Présentation synthétique du Budget primitif 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges générales	529 700,00
012	Charges de personnel	1 403 600,00
65	Charges courantes	135 500,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00
Total dépenses de fonctionnement		2 443 800,00

Recettes de fonctionnement		
013	Atténuations de charges (reversement de la participation des salaires-FAIRE)	185 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
70	Vente de produits	4 000,00
73	Impôts et taxes	500,00
74	Subventions :	
	État	120 000,00
	Région	1 351 000,00
	Département 77	50 000,00
	Communes	300 000,00
	Autres subventions	58 500,00
	Autres organismes	20 800,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
77	Recettes exceptionnelles	3 000,00
Total recettes de fonctionnement		2 443 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
040	Région Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
20 Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	70 000,00
2051	Concessions, droits similaires	20 000,00
204 Subventions d'équipement versées		
2041482	Subventions aux communes	420 000,00
20421	Aux personnes privées : biens mobiliers, matériels	150 000,00
20422	Aux personnes privées : bâtiments et installations	420 000,00
21 Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00
2138	Autres constructions	20 000,00
2148	Autres constructions sur sol d'autrui	200 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	60 000,00
2182	Matériel de transport	50 000,00
2183	Matériel informatique	40 000,00
2184	Mobilier	20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28 000,00
Total dépenses d'investissement		1 888 000,00
Recettes d'investissement		
040	Région Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	
10222	FCTVA	25 000,00
13	Subvention d'investissement	
1312	Région	1 050 000,00
1313	Départements	368 000,00
1322	Subv non transf Région	50 000,00
1323	Subv non transf. Départements	25 000,00
Total recettes d'investissement		1 888 000,00

Il est demandé quelle serait la participation des Communes sachant que lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) d'octobre il avait été mentionné un indice de 1,5% et qu'aujourd'hui le taux d'inflation est déjà à 2,8%.

Le Président précise que c'est le taux qui avait été indiqué au mois d'octobre dans le DOB et qu'il était prévu de le réajuster en fonction des chiffres de l'INSEE.

Monsieur MÉARY souligne qu'il est indiqué que la Région Ile-de-France subventionne le Parc en fonctionnement à la hauteur de 353 000,00 € et en investissement 1 100 000,00 € pour le programme d'actions. Il demande si le montant de subvention de la Région totalise bien de 1 453 000 €.

Madame DURANTON, Conseillère régionale, indique qu'elle se joint pour la première fois à un Bureau syndical du Parc. Elle se réjouit de constater de la participation importante de la Région Ile-de-France à hauteur de 1 453 000 €. Madame DURANTON demande si le coût de la mise à disposition est inclus dans les 353 000 €.

Le Président répond que le coût de la mise à disposition n'est pas inclus dans les montants cités. Il ajoute que la Région Ile-de-France finance les postes de Directeurs et Directrices depuis bien avant la création du Parc. Le Président souligne qu'aujourd'hui, si un Directeur ou une Directrice quittait son poste, les Parcs d'Ile-de-France se verraient dans l'obligation de financer ces postes eux-mêmes. Il pourrait être pertinent d'échanger sur ce sujet car si le poste de Directeur devait être pris en charge sur le fonctionnement structure, le Parc devrait supprimer jusqu'à 2 postes pour compenser.

Madame GUILMAULT précise que ces subventions sont essentielles puisque les Parcs n'ont pas de ressources propres, ils dépendent entièrement des financements des Régions et des Départements.

Monsieur MÉARY souligne qu'il serait utile, qu'à financement égal issu de la Région, il y ait une clarification des modalités pour éviter cette particularité sur les postes de directeurs et Directrices issues d'un fonctionnement antérieur. Il faut maintenir les montants mais un clarifiant l'ensemble afin d'être plus dans les normes actuelles.

Madame GUILMAULT ajoute que lorsque la Région avait mis à disposition les Directeurs c'était pour assurer ce lien entre les Parcs et la Région. En outre, nos équipes sont notre richesse, elles glissent vers la vieillesse et la technicité mais la participation financière reste constante.

Monsieur MAGNIER ajoute que comme les Communes font les Parcs, les Régions font les Parcs.

Monsieur Jacques HULEUX précise qu'il est important de valoriser ce poste de Directeur et de l'intégrer dans les financements.

Madame DURANTON propose de faire remonter cette question auprès des instances afin de clarifier les choses. Madame DURANTON souhaite revenir sur les budgets 353 000 € en fonctionnement et 1 100 000 € en investissement. Si l'on observe les tableaux, on s'aperçoit que sont inscrit en recette de fonctionnement 1 351 000 € et 1 050 000 € en recette d'investissement. Elle demande une explication.

Madame GUILMAULT répond que sur le chapitre 74 pour les recettes de fonctionnement, elles correspondent à la somme du programme d'actions 353 000 € de fonctionnement plus la part de fonctionnement structure qui équivaut à 1 351 000 €, ce dernier montant est la somme de ce qui est demandé en fonctionnement structure et en programme d'actions. Madame GUILMAUT ajoute que la présentation sera revue afin de proposer une meilleure lecture.

Monsieur MÉARY demande comment ces chiffres du budget primitif (investissement et fonctionnement) se positionnent par rapport à une année qui aurait du sens. Nous venons de passer une année particulière. Par exemple, dans d'autres collectivités, on se réfère aux années précédentes.

Le Président répond qu'au niveau recettes supplémentaires de la Région ce sont les mêmes chiffres. La Région a prévenu le Parc que les financements seraient peut-être restreints.

Madame GUILMAULT ajoute qu'en fonctionnement structure, le Parc a demandé des financements prenant en compte le glissement vieillesse et technicités.

Madame DURANTON indique qu'elle demandera à avoir une réflexion avec la région sur l'historique.

Le Président rappelle que, du jour où la Région a demandé seule à financer le fonctionnement, il a été demandé au Parc naturel régional du Gâtinais français de réduire drastiquement le budget de fonctionnement en diminuant les dépenses de 500 000 €. Ce qui a obligé le Parc à supprimer un certain nombre de personnel sur le budget de fonctionnement.

Monsieur MÉARY en conclue que les budgets de fonctionnement antérieurs étaient supérieurs à celui d'aujourd'hui. Il est important pour les nouveaux élus puissent connaître l'historique et prendre la mesure des efforts d'efficacité qui ont déjà été fournis par la structure.

Monsieur MÉARY demande, dans l'hypothèse où l'intégralité des ressources envisagées ne pourrait pas être obtenue, est-ce que le parc pourrait gérer la situation ?

Le Président répond que le Parc gèrera et qu'il l'a déjà géré par le passé mais cela met le Parc en difficulté.

Madame GUILMAULT précise que certaines actions ne pourraient pas être maintenues comme les cressonnières de Maisse ou d'autres. Supprimer des postes cela signifie que le Parc supprime des actions.

Madame DURANTON suggère une entrevue avec le Président et Monsieur MÉARY afin de présenter le Parc et ses actions.

Il est souligné l'engagement du Parc sur chacune de ses Communes. Le Parc fait partie des structures qui mettent en place des actions concrètes.

Monsieur MÉARY rejoint Madame DURANTON sur la nécessité en tant que nouveau membre du Bureau syndical d'une entrevue avec le Président et ajoute que le Parc fait beaucoup de choses pour son territoire et c'est à saluer. Monsieur MÉARY se présente en qualité de Vice-Président du Conseil départemental de l'Essonne en charge de la transition écologique et de la biodiversité. Il a coutume de dire qu'il est le lointain successeur de Monsieur BOUSSAINGAULT qui occupait ces fonctions au moment où il a créé le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin de valider le budget primitif 2022 du SMAG.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident le budget primitif 2022 du SMAG, à l'unanimité.

d) SPANC - Approbation d'une décision modificative n°1 2021 – budget annexe

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales et suite à la demande de la Trésorerie, le Parc doit provisionner une créance douteuse et contentieuse pour les titres de plus de 2 ans ;

Il est ainsi proposé d'inscrire 800 euros au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » et de diminuer d'autant le compte 6811 « dotations aux amortissements sur immobilisations » du même montant.

DM1 2021 – BUDGET ANNEXE SPANC		
	Compte	Montant dépenses
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6817	800.00 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6811	-800.00 €
TOTAL		0,00 €

Le Président précise que le SPANC est également une particularité du Parc. Seuls deux Parcs naturels régionaux ont pris la compétence de l'assainissement non collectif. Cette prise de compétence découle de la demande de l'État qui a décidé, à l'époque, que les Communes devraient prendre la compétence du service d'assainissement non collectif. À cet instant, les élus ont souhaité qu'une étude soit réalisée afin de calculer le coût de revient pour les administrés. Ainsi, les entreprises Suez et Véolia ont commencé à proposer des tarifs et certaines Communes leur ont délégué la compétence ANC. D'autres Communes ont souhaité que le Parc prenne cette compétence et lui ont délégué la compétence ANC. C'est ainsi que le Parc a créé son service SPANC Parc. Le Parc a commencé avec une dizaine de communes et il en compte 36 aujourd'hui. Certaines Communautés de Communes ont demandé au Parc de gérer leur service assainissement. Cela a également permis aux administrés de bénéficier de subventions de la Région et des Départements, à l'époque, allant jusqu'au maximum à 80% des travaux de réhabilitation par rapport à d'autres collectivités qui ont pris la compétence mais qui n'ont pas réussi à obtenir des subventions de la Région, des Départements ou de l'Agence de l'Eau. Le SPANC Parc est un budget annexe.

Monsieur MAGNIER confirme que l'objectif était remettre les installations aux normes.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver la décision modificative n°1 2021 – budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la décision modificative n°1 2021 – budget annexe SPANC, à l'unanimité.

e) SPANC - Approbation budget primitif (ANNEXE 3)

Les dépenses de personnel restent stables, puisque l'effectif permanent s'établit à 2 ETP. Le montant des charges à caractère général correspondent principalement à la réalisation de travaux de réhabilitation sur les Communes d'Amponville et d'Ormesson.

Présentation synthétique du budget primitif 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	168 700,00
012	Charges de personnel	87 250,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00
Total dépenses de fonctionnement		273 450,00

Recettes de fonctionnement		
70	Redevances d'assainissement non collectif et travaux	206 450,00
74	Subventions	64 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00
77	Autres produits exceptionnels	1 000,00
Total recettes de fonctionnement		273 450,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
2051	Concessions et droits assimilés	2 500,00
2182	Matériel de transport	5 000,00
2183	Matériel de bureau	1 500,00
Total dépenses d'investissement		9 000,00

Recettes d'investissement		
R040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00
Total recettes d'investissement		9 000,00

Le Président précise que le budget du SPANC s'autofinance.

Monsieur MÉARY demande à quoi correspond la ligne 74 subventions pour un montant de 64 000€.

Le Président indique qu'il s'agit d'un reliquat de subvention que le Parc a dû percevoir. Le Parc avançait le montant des travaux et demandait le reversement après travaux.

Le Président indique que, concernant les Communes d'Ormesson et d'Amponville, le captage se situe quasiment dans le village. Il y a donc une obligation à réaliser les travaux d'assainissement. Le Président précise que l'agence de l'eau s'est engagée à verser une subvention pour les 8 usagers qui vont réaliser les travaux.

Monsieur MÉARY s'interroge sur le SPANC Parc. Il semble bien équilibré mais il reste une compétence à côté des missions normales du Parc. À l'époque cela a été mis en œuvre parce que le Parc était capable de bien gérer la discussion avec les différents intervenants en lieu et place des intercommunalités qui n'étaient pas existantes à l'époque et qui ne se précipitaient et ne se précipitent toujours pas pour prendre la compétence. Mais cela reste un sujet par rapport aux missions théoriques du Parc qui est un peu à la marge. En quoi cette mission-là contribue aux objectifs du Parc ?

Le Président répond que cette mission s'inscrit dans les 5 objectifs des PNR : l'aménagement du territoire, protection du patrimoine culturel et naturel. Les réserves d'eau et l'alimentation en eau potable font parties du patrimoine naturel. Donc ce n'est pas dans les compétences spécifiques mais elle s'inscrit dans l'obligation de la protection du patrimoine naturel.

Monsieur MAGNIER ajoute qu'une fosse septique qui n'est pas aux normes peut provoquer de gros dégâts sur l'environnement.

Madame GUILMAULT explique que dans le cadre des réhabilitations des mares, beaucoup d'assainissements sont reliés directement aux mares et peuvent provoquer des dégâts environnementaux sérieux. Ainsi, à Achères-la-Forêt, une mare de platière, un milieu naturel très riche, dans laquelle se déversaient tous les assainissements. Il a fallu travailler avec le Maire de la Commune qui s'est beaucoup investi afin que cette mare puisse reprendre son rôle naturel.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver le budget annexe 2022 du SPANC.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le budget annexe 2022 du SPANC, à l'unanimité.

f) LA BOBITAINE - Approbation du budget primitif (ANNEXE 4)

Cette année, la Bobitaine suivra l'exercice civil. Pour la gestion de la Bobitaine concernant les dépenses de personnel, un agent du Parc sera refacturé à la hauteur de 30% d'un ETP. Les autres dépenses ont été évaluées en fonction des besoins : charges fixes, contrats de maintenances, prestations, taxes et impôts, ...

Les recettes sont estimées suivant la location des espaces à savoir des bureaux individuels, des places individuelles au sein des espaces de télétravail et des salles de réunion.

Présentation synthétique du budget primitif 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	42 190.00
012	Charges de personnel	14 983.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00
Total dépenses de fonctionnement		60 173.00
Recettes de fonctionnement		
70	Prestations de services	59 173.00
77	Autres produits exceptionnels	1 000.00
Total recettes de fonctionnement		60 173.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
2183	Matériel de bureau	1 500,00
2184	Mobilier	500,00
Total dépenses d'investissement		2 000,00
Recettes d'investissement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
Total recettes d'investissement		2 000,00

Monsieur COZE demande si le montant des recettes de 59 173 € est une estimation.

Le Président répond affirmativement.

Monsieur MAGNIER ajoute que cela est directement lié à la capacité à remplir et à rentabiliser cette affaire. L'ouverture ne date que de début novembre. On ne peut pas être à plein dès son ouverture. Il y a toujours une période de bouche à oreille. Afin de remplir à plein, il va falloir communiquer au plus large et d'autant plus au démarrage.

Monsieur COZE demande si cette estimation correspond à la location à plein.

Madame GUILMAULT explique qu'il s'agit d'une somme qui s'approche des recettes attendues à plein. Pour autant, si les bureaux sont quasiment tous loués, il y a plus de difficultés à louer les espaces de coworking convivial. Comme le soulignait Monsieur Magnier, le Parc va devoir communiquer sur ces espaces.

Monsieur MAGNIER ajoute qu'avec Madame ALESSIO, ils prévoient du benchmarking afin de savoir comment cela se passe dans les autres coworking alentours et les tarifs pratiqués. Les tarifs de la Bobitaine ne sont pas les plus élevés de la région.

Le Président précise que les estimations réalisées par le bureau d'étude avant la création du tiers lieu estimaient à 3 ans le délai nécessaire pour arriver à l'équilibre.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver le budget annexe 2022 de la Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le budget annexe 2022 de la Bobitaine, à l'unanimité.

5. ADDITIF 1 - PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Afin de participer au développement de l'économie circulaire, le Parc propose de prendre en charge pour l'ensemble de ses subventions l'acquisition d'équipements d'occasion de type mobilier, électroménager... Il est donc nécessaire de modifier les cahiers des charges concernés en précisant les règles d'acquisition de ces achats.

Pièces justificatives :

- Attestation sur l'honneur du propriétaire indiquant la cession du bien, la date et le prix
- Facture d'origine du bien
- Extrait bancaire du compte débité pour justifier de la transaction (effectuée par chèque ou par virement)

Précisions :

- Mesure appliquée à tous les dossiers déposés depuis le 1er janvier 2021

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver cette modification.

Madame Emmanuelle GUILMAULT précise qu'il est important de favoriser le réemploi dans un souci financier et écologique. C'est une source d'économie qui permettra de financer plus de projets.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette modification, à l'unanimité.

6. INDIVIDUALISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

ERRATUM - ANNULATION D'UNE SUBVENTION

Il est proposé l'annulation d'une subvention votée le 12 octobre dernier. En effet, l'un des dossiers présentés le 12 10 2021 sur la Commune de Perthes-en-Gâtinais a dû faire l'objet d'une nouvelle étude. Il était indiqué que, au vu des ressources du propriétaire, le dossier dépendait des plafonds ANAH et, par conséquent, des aides du programme d'intérêt général (PIG).

Le propriétaire a ensuite informé les services que ce logement était destiné à la location à titre gratuit à l'un de ses descendants. Ces nouveaux éléments rendent le dossier inéligible au PIG du Parc. De ce fait, ce dossier a fait l'objet d'une nouvelle étude afin qu'il soit traité dans le cadre des aides de la mesure 7D hors PIG. Ainsi, le montant de la subvention, la mesure sur laquelle il est inscrit et le reste à charge sont modifiés.

Particulier PERTHES-EN-GATINAIS								
17C Incitons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	Isolation toiture et murs en laine de chanvre, installation poêle, remplacement de fenêtres et portes en bois	272 102,76 €	43 783,67 €	70%	14 000,00 €	oui	2021 M17 CD77	258 102,76 €

Le dossier réétudié est à nouveau présenté dans le tableau des individualisations (mesure 7D) ci-après :

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financements
7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE							
	Remplacement de l'éclairage public rue de l'Eglise	15 405,00 €	12 837,50 €	26,83%	3 444,30 €	/	2021 M7 CD91	11 960,70 €
7D Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie	Particulier BOURAY-SUR-JUINE							
	Installation d'un poêle à bois, isolation des murs et de la toiture en Biofib Trio et de velux en bois	83 731,15 €	26 088,27 €	60%	12 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF	71 731,15 €
	Particulier BOURAY-SUR-JUINE							
	Isolation de la dalle en blocs de béton de chanvre	6 613,82 €	5 511,52 €	60%	3 306,91 €	/	2019 M7 CD 91	3 306,91 €
	Particulier SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY							
	Installation d'un poêle à bois et d'une chaudière à granulés	23 583,36 €	22 353,89 €	30%	6 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF	17 583,36 €
	Particulier BOIGNEVILLE							
	Installation d'un ballon thermodynamique et d'une VMC Hygro	36 673,43 €	3 731,13 €	60%	2 238,68 €	/	2019 M7 CD 91	34 434,75 €
	Particulier LA CHAPELLE-LA-REINE							
	Installation d'un ballon thermodynamique et isolation des rampants en laine de bois et des murs en fibre de bois	18 684,31 €	16 677,80 €	60%	10 006,68 €	/	2020 M7 CRIF	8 677,63 €
	Particulier PERTHES-EN-GATINAIS							
	Isolation toiture et murs en laine de chanvre, installation poêle, remplacement de fenêtres et portes en bois	272 102,76 €	43 783,67 €	60%	12 000,00 €	oui	2021 M7 CD77	260 102,76 €
	Particulier GARENTREVILLE							
	Installation d'un ballon thermodynamique	21 189,68 €	2 200,00 €	60%	1 320,00 €	/	2020 M7 CRIF	19 869,68 €
	Particulier LA CHAPELLE-LA-REINE							
	Installation d'un poêle à granulés	6 530,45 €	6 190,00 €	30%	1 857,00 €	/	2020 M7 CRIF	4 673,45 €
	Particulier LA FERTE-ALAIS							
Isolation des combles en ouate de cellulose et installation d'un poêle à granulés	11 463,63 €	10 866,00 €	30%	3 259,80 €	/	2019 M7 CD91	8 203,83 €	
Particulier ONCY-SUR-ECOLE								
Isolation de l'étage en laine de bois et installation d'une VMC Hygro A	46 991,85 €	25 281,42 €	70%	14 000,00 €	oui	2018 M17 CRIF 2019 M17 CRIF 2020 M17 CRIF	32 991,85 €	
Particulier MAISSE								
Isolation des murs par l'extérieur en laine de bois et velux en bois	44 561,36 €	20 382,53 €	70%	14 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	30 561,36 €	
Particulier TOUSSON								
Installation d'un ballon thermodynamique, isolation de murs en laine de bois et de fenêtres en bois	21 609,05 €	12 298,37 €	40%	4 919,35 €	/	2021 M17 CRIF	16 689,70 €	
Particulier GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE								
Installation d'une chaudière à granulés	27 416,85 €	16 680,65 €	70%	11 676,46 €	/	2021 M17 CRIF	15 740,39 €	
Particulier BOUTIGNY-SUR-ESSONNE								
Installation d'un poêle à granulés et d'un ballon thermodynamique	26 797,77 €	9 657,67 €	40%	3 863,07 €	/	2021 M17 CRIF	22 934,70 €	
Particulier CERNY								
Installation d'un poêle à granulés et d'un velux en bois	35 430,12 €	6 195,14 €	70%	4 336,60 €	/	2021 M17 CRIF	31 083,52 €	
Particulier CERNY								
Installation d'un poêle à granulés, isolation d'un mur en laine de coton et création d'un système de VMC Hygro	23 189,13 €	7 655,08 €	70%	5 358,56 €	/	2021 M17 CRIF	17 830,57 €	
Particulier CHAMARANDE								
Isolation des combles perdus en ouate de cellulose et installation d'un ballon thermodynamique	18 169,78 €	7 890,00 €	70%	5 523,00 €	/	2021 M17 CRIF	12 646,78 €	
Particulier MILLY-LA-FORET								
Isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois et fenêtres en bois	38 534,40 €	34 846,98 €	40%	8 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	30 534,40 €	
Particulier ARBONNE-LA-FORET								
Installation d'une chaudière à granulés et de robinets thermostatiques sur radiateurs existants	37 527,21 €	19 214,53 €	40%	7 685,81 €	/	2021 M17 CRIF	29 841,40 €	
Particulier BOUTIGNY-SUR-ESSONNE								
Isolation des rampants en laine/fibre de bois, ITE* en fibre de bois et isolation plafond sous-sol en fibre de bois, installation d'un ballon thermodynamique	77 551,27 €	52 474,85 €	70%	14 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	63 551,27 €	
Particulier MAISSE								
Isolation d'étage en Biofib Trio, velux en bois avec volets roulants solaires et installation d'un poêle à granulés	53 580,69 €	37 360,46 €	70%	14 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	39 580,69 €	
Particulier VILLIERS-SOUS-GREZ								
Installation d'une chaudière à granulés et de fenêtres et porte en bois	62 355,58 €	26 467,93 €	70%	14 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	48 355,58 €	
Particulier LA FERTE-ALAIS								
Isolation des combles en Biofib Trio et installation d'un poêle à bois	33 239,49 €	8 352,50 €	70%	5 846,75 €	/	2021 M17 CRIF	27 392,74 €	
Particulier VILLENEUVE-SUR-AUVERS								
Installation chaudière à granulés et ballon thermodynamique	33 507,93 €	22 183,67 €	70%	14 000,00 €	/	2020 M17 CRIF	19 507,93 €	
Particulier PRUNAY-SUR-ESSONNE								
Installation d'un poêle à bois	7 224,77 €	3 814,95 €	40%	1 525,98 €	/	2021 M17 CRIF	5 698,79 €	
Particulier BOURAY-SUR-JUINE								
Installation d'un poêle à granulés et isolation des rampants en laine de bois avec velux en bois	53 860,69 €	22 157,53 €	40%	8 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	45 860,69 €	

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Cout total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financements	
17C Inciter à la diversification et à la qualité de l'offre de logement (suite)	Particulier BOUVILLE Installation d'une chaudière à granulés	38 733,31 €	20 575,61 €	40%	8 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	30 733,31 €	
	Particulier MAISSE Installation d'un poêle à granulés	61 470,28 €	5 425,00 €	70%	3 797,50 €	/	2021 M17 CRIF	57 672,78 €	
	Particulier BUNO-BONNEVAUX Isolation de la toiture en Biofib Trio et fenêtres en bois	46 238,50 €	34 463,00 €	70%	14 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	32 238,50 €	
	Particulier GIRONVILLE-SUR-ESSONNE ITE* des murs en fibre de bois et installation d'un poêle à granulés	39 418,00 €	25 838,71 €	70%	14 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	25 418,00 €	
	Particulier LA CHAPELLE-LA-REINE Installation d'un ballon thermodynamique	27 550,45 €	3 890,00 €	70%	2 723,00 €	/	2020 M17 CRIF 2021 M17 CRIF	24 827,45 €	
	Particulier ONCY-SUR-ECOLE Fenêtres et volets en bois et installation d'un poêle à granulés	43 185,48 €	40 934,10 €	70%	14 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	29 185,48 €	
	Particulier MILLY-LA-FORET Fenêtres et porte en bois et installation d'un poêle à bûches	37 332,88 €	35 386,61 €	70%	14 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	23 332,88 €	
	Particulier GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE Installation d'un poêle à granulés	52 310,61 €	4 296,00 €	40%	1 718,40 €	/	2021 M17 CRIF	50 592,21 €	
	Particulier GIRONVILLE-SUR-ESSONNE Isolation des rampants de toiture en laine de bois et installation d'une porte en bois et de velux en bois	32 484,74 €	21 603,20 €	40%	8 000,00 €	oui	2021 M17 CRIF	24 484,74 €	
	Particulier ACHERES-LA-FORET Installation d'un poêle à granulés et d'une VMC Hygro	28 913,83 €	8 470,70 €	40%	3 388,28 €	/	2021 M17 CRIF	25 525,55 €	
	9B Restaurer le patrimoine immobilier identitaire	Commune de PERTHES-EN-GATINAIS Restauration du lavoir de la Pisserotte (phase 2)	22 248,00 €	18 540,00 €	80%	14 832,00 €	/	2021 M9 CRIF	7 416,00 €
		Commune de VILLIERS-EN-BIERE Restauration d'une ancienne volière	2 988,00 €	2 490,00 €	65%	1 618,50 €	/	2021 M9 CD77	1 369,50 €
14A Conseiller et accompagner les projets paysagers	Commune de BOURAY-SUR-JUINE Etude et suivi des travaux aménagement du Parc de la Tourbière	63 571,20 €	52 976,00 €	75%	10 000,00 €	oui	2021 M14 CRIF	53 571,20 €	
	Commune de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE Désimperméabilisation et plantation du parvis de la mairie	12 092,04 €	10 076,70 €	75%	7 557,53 €	/	2021 M14 CRIF	4 534,51 €	
19A Développer les filières agricoles et les circuits courts alimentaires	Les Jardins de Saint Forgeau de SAINT FARGEAU-PONTHIERRY Installation de 2 porteurs de projet en maraichage biologique diversifié. Investissement matériel pour la production maraichère (outillage) et le travail du sol via la traction animale.	15 015,58 €	14 164,32 €	38,708% (plafond sur fonds restants)	5 482,83 €	/	2021 M19 CRIF	9 532,75 €	
24A Accompagner les initiatives pédagogiques et 25A Concevoir et animer des événements pour tous publics	Collège Léonard de Vinci, Guigneville-sur-Essonne Sous les arbres	5 593,60 €	1 896,80 €	Pas de taux	1 896,80 €	oui	2020 M24 CRIF 2021 M24 CRIF	3 696,80 €	
	Collège Léonard de Vinci, Guigneville-sur-Essonne Je suis un enfant du Gâtinais	2 550,90 €	2 500,00 €	Pas de taux	2 500,00 €	oui	2020 M24 CRIF	50,90 €	
	Collège Blanche de Castille, La Chapelle-la-Reine Les contes de la mare	1 778,35 €	1 778,35 €	Pas de taux	1 778,35 €	oui	2020 M24 CRIF	0,00 €	
	École élémentaire du Parc, Guigneville-sur-Essonne Création d'un potager à l'école	2 428,20 €	2 428,20 €	Pas de taux	2 428,20 €	oui	2021 M24 CRIF	0,00 €	
	École Jean Cocteau, Milly-la-Forêt Découvrir de façon ludique la nature qui nous entoure	2 767,37 €	2 489,99 €	Pas de taux	2 489,99 €	oui	2019 M24 CRIF 2020 M24 CRIF	277,38 €	
	École Jean Cocteau, Milly-la-Forêt Présentation du métier d'art de maître verrier	1 491,96 €	1 491,96 €	Pas de taux	1 491,96 €	oui	2019 M24 CRIF 2018 M25 CRIF	0,00 €	
	École Julie Daubié, Milly-la-Forêt Découverte du milieu forestier	2 376,00 €	2 376,00 €	Pas de taux	2 376,00 €	oui	2020 M24 CRIF	0,00 €	
	Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, Service Petite enfance – jeunesse Parcours mon patrimoine à la découverte du pays de Fontainebeau, terre d'olympisme (2022-2024)	53 500,00 €	8 000,00 €	Pas de taux	8 000,00 €	oui	2020 M25 CRIF	45 500,00 €	
	TOTAL		1 733 564,81 €			352 248,29 €			

*ITE = Isolation thermique par l'extérieur

Monsieur COZE demande pourquoi il y a plus de dossiers en Essonne qu'en Seine-et-Marne.

Le Président explique que le Conseil départemental de l'Essonne a mis en place la « prime écologie » que la Seine-et-Marne n'a pas mis en place.

Madame GUILMAULT ajoute que Monsieur SION, Conseiller SARE sur l'ensemble du territoire du Parc, lui a confirmé que la prime écologie est un facteur positif pour motiver les habitants à déposer leur dossier sur le Département de l'Essonne.

Monsieur MÉARY précise qu'il s'agit d'une prime pouvant aller jusqu'à environ 2 300 €.

Monsieur MAGNIER souhaite obtenir plus d'informations sur cette prime afin de pouvoir engager des discussions avec le Département de Seine-et-Marne.

Madame GUILMAULT précise qu'il faut prendre en compte plusieurs facteurs qui expliquent également cette différence comme l'habitat des territoires essonniers et seine-et-marnais qui sont différents. Il y a, par exemple, plus de résidences secondaires en Seine-et-Marne qu'en Essonne et les résidences secondaires ne sont pas éligibles à ces subventions....

Monsieur MÉARY ajoute que le Département de l'Essonne a souhaité mettre en place ce dispositif afin de lutter contre les passoires énergétiques et accompagner les habitants. L'État a mis en place au même moment «ma prime rénov'». Le succès de la «prime écologie» a dépassé les espérances du Conseil départemental en termes de sollicitation des fonds publics. Le dispositif s'arrête à la fin de l'année. Des discussions sont en cours et le Conseil départemental doit délibérer d'ici la fin de l'année pour mettre en place une nouvelle étape. L'idée est de prolonger cette démarche en la faisant évoluer. Les chiffres de comparaison entre l'Essonne et la Seine-et-Marne sont très utiles pour pouvoir constater l'impact d'une politique publique sur les comportements. L'enjeu est d'inciter les gens à sauter le pas et quand on voit que 3 fois plus de dossiers aboutissent. L'expérience du Parc est éclairante. La rénovation énergétique est une des priorités que le Département souhaitait mettre en place à des fins écologiques mais également pour le pouvoir d'achat des foyers.

Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

	Consommation d'énergie kWhep/m ² .an	Emission de GES kgeq CO ₂ /m ² .an
Avant travaux	15 739	1 856,3
Après travaux	6 443	295,2
Gain	9 296	1 561,1
Gain (%)	59,06 %	84,10 %

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'annuler l'individualisation du 12 octobre 2021 citée en erratum, de valider les demandes de subventions, d'approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Madame Emmanuelle GUILMAULT ajoute que pour arriver à ce résultat, cela demande du temps d'accompagnement. Les conseillers SARE sont extrêmement importants. Beaucoup de gens se trouvent perdus dans le montage de leur dossier, ils sont indispensables.

Monsieur MÉARY demande si les chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique représentent les dossiers présentés ce soir ou l'ensemble des dossiers du Parc.

Madame GUILMAULT répond que ces chiffres ne concernent que les dossiers présentés ce soir.

Monsieur MÉARY précise que le Département de l'Essonne s'est fixé pour objectif de diviser par 2 le nombre de passoires énergétique. Les dispositifs de ce type vont continuer avec des modalités qui évolueront.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical annulent l'individualisation du 12 octobre 2021 citée en erratum, valident les demandes de subventions, approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et de autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Dans le cadre de la Mesure 7 de sa Charte : « Incitons à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables », le Parc naturel régional du Gâtinais français s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'actions à l'échelle du territoire visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif de Conseil en Energie Partagé a pour objet de permettre aux communes du Parc naturel régional du Gâtinais français de se doter de compétences techniques en énergies, dans le but de favoriser une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Pour 2022, l'ADEME propose de financer jusqu'à 30 000 € par poste, la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé. Ce service doit concerner un territoire rural ou péri-urbain et prévoir un conseiller pour 30 000 habitants.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'autoriser le Parc à solliciter l'ADEME pour une demande de subvention pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical autorisent le Parc à solliciter l'ADEME pour une demande de subvention pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

8. CONVENTIONS

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

a) Avec les propriétaires de parcelles agricoles pour la plantation de projets agro-forestiers (ANNEXES 5)

Le Parc accompagne, depuis 2014, les propriétaires de parcelles agricoles dans leurs projets de plantation en agro-foresterie.

Pour les années 2021-2023, les nouveaux propriétaires accompagnés sont :

- Cédric le Sager (les jardins de Saint-Fargeau) à Saint-Fargeau-Ponthierry, les terrains appartenant à la commune, la convention sera tri-partite.
- La ferme du Fief à Boissy-aux-Cailles.
- La ferme la Chaillotine à Chailly-en-Bière
- La ferme Victor Belo à Milly-la-Forêt.

Dans le cadre de ces conventions, le Parc s'engage à :

- Définir avec le propriétaire et l'exploitant, le cas échéant, les objectifs du projet agro-forestier,
- Financer les études de conception et les plantations des projets agro-forestiers, en coopération avec Agrof'Île,
- Accompagner techniquement les propriétaires et l'exploitant, le cas échéant, pour l'entretien des arbres.

Les propriétaires s'engagent à :

- mettre à disposition leurs parcelles pour la plantation des projets agro-forestiers
- participer à l'élaboration des plans de plantations et à suivre les préconisations de plantations établies en partenariat
- accueillir des visites de terrain afin de permettre de communiquer sur leur projet
- permettre l'accès aux parcelles pour la mise en œuvre des protocoles de suivis techniques et scientifiques
- participer une fois par an à une réunion de suivi du chantier agro-forestier
- entretenir les plantations chaque année sur une durée de 20 ans
- ne pas arracher ou modifier les plantations sur une durée de 20 ans ou alors après un accord écrit des différents partenaires pour modifier le projet.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette proposition, à l'unanimité.

b) Renouvellement avec AGROF'ÎLE (ANNEXE 6)

Agrof'Île et le Parc travaillent ensemble depuis 2015 pour développer l'agro-foresterie sur le territoire du Parc.

Une première convention de coopération a été signée entre nos deux structures (2019-2021).

La présente convention a pour objectif de poursuivre ce partenariat pour des projets de plantations jusqu'en 2024.

Dans le cadre de la présente convention, Agrof'île et le Parc décident de coopérer pour :

- Développer et diffuser les connaissances concernant les pratiques agricoles permettant d'agir sur la qualité de la ressource en eau tout en permettant de maintenir une bonne fertilité des sols et une biodiversité fonctionnelle utiles à l'économie agricole.
- Développer des actions de formation et sensibilisation auprès des agriculteurs, professionnels et étudiants pour faire émerger une culture commune qui permettent de réconcilier enjeux environnementaux et productions agricoles – l'agroforesterie, la conservation des sols, le pâturage et la régénération des milieux en seront les principaux vecteurs.
- Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public tels des expositions, événements festifs, chantiers participatifs, supports de communication...
- Accompagner les agriculteurs vers une transition en faveur de l'agro-écologie par un appui technique et financier en faveur de la plantation.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette proposition, à l'unanimité.

c) Partenariat avec la Réserve Biosphère Fontainebleau Gâtinais (ANNEXE 7)

L'objet de cette convention est de définir les axes de partenariat entre la Réserve et le Parc :

- renforcer la gouvernance entre nos deux structures,
- animer un conseil scientifique commun,
- rapprocher nos démarches de valorisation des acteurs économiques (Marque valeurs Parc et Biosphère éco-tourisme).
- renforcer la communication sur nos actions

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette proposition, à l'unanimité.

d) Avenant à la convention de mise en place du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (ANNEXE 8)

Considérant la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ;
 Considérant la convention de mise à disposition SARE avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) ;
 Considérant que le Conseil départemental de l'Essonne est le porteur associé du programme SARE en Essonne ;

Afin d'intégrer le partenariat entre la CCEJR et le Parc dans les financements des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) du Département de l'Essonne, il est proposé de modifier le programme prévisionnel de la façon suivante :

	Actes métiers	Objectifs triennaux validés dans la délibération 2020-063	Nouveau prévisionnel sur 3 ans
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	2 590	3 053
	Conseil personnalisé aux ménages	876	1 228
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Ménages : 282	Ménages : 368
		Copros : 4	Copros : 4
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux	Ménages : 81	Ménages : 92
	Copros : 4	Copros : 4	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	522	349
	Conseil aux entreprises	252	174
Accompagnement des communes	Diagnostic de bâtiments communaux	0	22

Le Fonds prévisionnel du CEE SARE du Département de l'Essonne est revu à la hausse : 52 089 euros en 2021 ; 64 562 euros en 2022 ; 65 962 euros en 2023.

RECETTES 2021		DEPENSES 2021	
Parc	36 000 €	0.5 ETP de cheffe de projet	21 000 €
Financement SARE (CEE)	109 465 €	4 ETP conseillers	156 000 €
		1/6 ETP animatrice réseau FAIRE	6 500 €
Intercommunalités	61 975 €	Charges connexes (accueil, locaux, matériels, véhicules, etc.)	30 080 €
Département de l'Essonne - Soutien aux espaces FAIRE	20 000 €	Frais de communication	13 860 €
TOTAL	227 440 €	TOTAL	227 440 €

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin de l'autoriser à signer cet avenant à la convention relative à la mise en œuvre des actions du programme SARE avec le Conseil départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical autorisent le Président à signer cet avenant à la convention relative à la mise en œuvre des actions du programme SARE avec le Conseil départemental de l'Essonne, à l'unanimité.

9. COMMANDE PUBLIQUE – LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Considérant la date d'échéance du marché 2017-011 relatif à la réalisation de diverses prestations de communication Lot n°1 - Impression, façonnage et livraison du journal " l'Abeille" et autres supports de communication, Lot n°2 - distribution du Journal " l'Abeille " et autres supports de communication - partie essonnienne du Parc et Lot n°3 - Distribution du Journal "l'Abeille" & autres supports de communication - partie seine-et-marnaise ;

Considérant la nécessité de renouveler ces prestations ;

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le lancement de ce marché dès lors qu'il arrive à son terme, soit le 30 mars 2022 et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le lancement de ce marché dès lors qu'il arrive à son terme, soit le 30 mars 2022 et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

10. SPANC PARC

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ;

a) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020 (ANNEXE 10)

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Chaque année le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC Parc récapitule le fonctionnement du service (missions du service, tarifs des prestations), ses réalisations (nombre de contrôles effectués, évolution du taux de conformité) et l'état de son budget (dépenses et recettes).

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020 joint en annexe, à l'unanimité.

b) Mise en place d'une subvention en faveur de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Fort des enjeux de préservation de la qualité de ressource en eau, de la limitation des pollutions diffuses et du budget généré par la mise en place des pénalités pour refus de réhabilitation depuis 2017, le GT SPANC propose une nouvelle subvention auprès des particuliers souhaitant mettre en conformité leur installation d'assainissement non collectif.

Ainsi, le GT SPANC propose d'accorder une subvention de 4 000 € par installation selon les critères et modalités suivants :

- les critères d'attribution :
 - o Usagers soumis à une obligation de travaux uniquement ;
 - o Usagers en résidence principale ;
 - o Usagers propriétaires de l'installation depuis au moins 5 ans ;
 - o La filière projetée ne devra pas consommer d'énergie électrique hormis obtention d'une dérogation après étude particulière (nécessité de recourir à un poste de relevage ; surface trop restreinte pour permettre la mise en place d'une autre filière) ;
 - o Conditions de ressource de l'usager correspondant aux plafonds de l'ANAH « ménages aux ressources modestes ».
- les modalités d'attribution :
 - o L'habitation doit être construite avant le 1er juillet 2012 ;
 - o Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de l'aide ;
 - o Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'1 an à la notification de l'aide ;
 - o Le versement de l'aide sera conditionné par l'avis favorable du SPANC dans le cadre du contrôle de réalisation, et sur présentation de la facture des travaux ;
 - o Les bureaux d'étude ayant conçus la filière devront avoir signé le guide technique pour la réalisation des études de filière ;
 - o Les entreprises en charge des travaux devront avoir signé le guide technique des bonnes pratiques.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin de valider le principe de cette subvention, les critères d'attribution, le montant de subvention accordée ainsi que les modalités d'attribution et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident le principe de cette subvention, les critères d'attribution, le montant de subvention accordée ainsi que les modalités d'attribution et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

c) Approbation du guide technique pour la réalisation d'études de filière des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitant (EH) (ANNEXE 11)

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'obligation pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif de réaliser une étude de conception de filière validée par le SPANC.

Considérant les disparités dans le traitement des dossiers établis par les bureaux d'étude générant des problématiques importantes pour les usagers.

Considérant le devoir de conseil, d'information et de mise en garde du SPANC envers ses usagers,

Le SPANC-Parc a établi un guide technique pour la réalisation des études de filière pour les installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents habitants afin d'accompagner les usagers sur les aspects techniques nécessaires à la réalisation d'une étude de sol définissant la filière ANC adaptée au site et conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ainsi qu'au règlement de service du SPANC-Parc.

Ce guide récapitule les devoirs des concepteurs dans le cadre de missions confiées par les usagers, précise les prestations attendues pour la réalisation de l'étude et les éléments indispensables à l'élaboration du rapport et pièces complémentaires. Les concepteurs signataires du guide seront affiliés sur une liste pour une durée de 3 ans.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 14 décembre 2021 afin d'approuver le guide technique pour la réalisation des études de filière d'une installation ANC de moins de 20 EH.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le guide technique pour la réalisation des études de filière d'une installation ANC de moins de 20 EH, à l'unanimité.

11. QUESTIONS DIVERSES

➤ Points supplémentaires à ajouter à la Séance du Comité syndical du 14 décembre prochain

- Installation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine
- Élection des 2 représentants des EPCI dont 1 de la Seine-et-Marne et 1 de l'Essonne au Bureau syndical

➤ Révision de la Charte : présentation de la démarche de réalisation du diagnostic de territoire

Julie Missonnier, de l'Institut Paris Région, présentera l'accompagnement proposé pour la réalisation du diagnostic de territoire. Cette étude, prérequis indispensable à la révision de la Charte, sera réalisée en 2022. Elle permettra notamment d'identifier les grands enjeux du territoire pour les 15 ans de la prochaine Charte 2026-2041.

Le Président rappelle que la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a délibéré pour l'extinction de l'éclairage public sur la Commune à compter du 8 décembre mais partiellement. Or, les critères des éco-conditionnalités du Parc concernent l'extinction totale de l'éclairage public.

Monsieur M'JATI explique que l'extinction de l'éclairage public de la Commune se fera en 3 phases : de décembre à mars, puis mars à mai et enfin de mai à juin. Une extinction totale pourrait être mise en place à partir de septembre 2022.

Le Président rappelle que pour bénéficier du bonus de 5% de subvention, il est demandé l'extinction de l'éclairage public l'été. Ainsi, le Président demande aux membres présents, sachant que la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry fait l'effort d'éteindre partiellement l'éclairage public, s'ils sont d'accord pour que la Commune puisse bénéficier de ce bonus.

Monsieur M'JATI ajoute que la Commune compte environ 15 000 habitants. Elle est composée de plusieurs hameaux puisque la RD 607 passe en son milieu. C'est une Commune boisée avec un espace naturel sensible. Sensibiliser la population à l'extinction a pris une année. Le Parc a subventionné la Commune pour rénover les armoires et les équiper d'horloges astronomiques. L'équipe technique travaille d'arrache-pied pour arriver à éteindre l'ensemble de la Commune. Le besoin de 3 phases est lié aux soucis techniques.

Les membres s'accordent pour ne pas pénaliser la Commune et lui octroyer ces 5% de bonus au regard de l'effort fourni sous réserve que la Commune s'engage à une extinction totale pour septembre 2022. Passé ce délai, la Commune ne pourra plus bénéficier de ces 5%.

AGENDA : Les rendez-vous du Parc

➤ - le 11 décembre 2021 à 15h (lieu à définir) - Petite introduction à l'histoire du vitrail basée sur l'inventaire des vitraux des églises du canton de La Chapelle la Reine, par Carine Alba, Chargée de formation en histoire de l'art du vitrail

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 15 février 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc.

Mardi 8 mars 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir.

Mardi 14 juin 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc.

Mardi 28 juin 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir.

Mardi 27 septembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc.

Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir.

Mardi 29 novembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc.

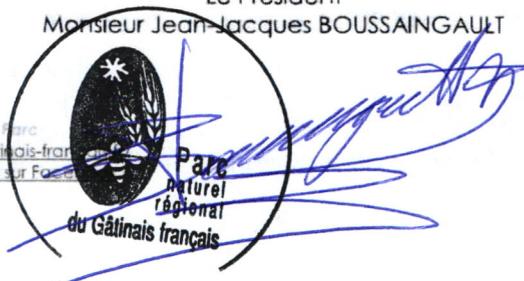
Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick MAILLARD



Le Président
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Tout sur le Parc
<http://www.parc-gatinais-francais.fr>
Le Parc du Gâtinais sur Facebook